



DÉLIBÉRATION n° 2022 – 04

INDEMNITÉ DE LA PRÉSIDENTE DU CA

Le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 15 mars 2022 à 14h30 à Gilly sur Isère, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Considérant les résultats de l'élection à la présidence au 09 décembre 2021 et la délibération n° 2021-40,

Vu l'avis favorable du bureau du conseil d'administration émis le 28/02/2022,

Après en avoir délibéré,

Décide, conformément à l'article R 331-29 du code de l'Environnement modifié par le décret n°2006-944 du 28 juillet 2006, d'allouer à sa présidente, à compter du 09 décembre 2021 (avec effet rétroactif à cette date) et pendant toute la durée de son mandat, une indemnité destinée à compenser les sujétions qui lui sont imposées par ses fonctions.

Le montant de ladite indemnité correspond à 100% du plafond fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la protection de la nature et du budget, soit 16,27% du montant du traitement annuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le montant de l'indemnité est recalculé chaque année en application des dispositions ci-dessus.

Le directeur de l'établissement public du Parc National de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R 331-35 du code de l'Environnement.

Adoptée à Gilly sur Isère, le 15 mars 2022

La Présidente du conseil d'administration,

Rozenn HARS